

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation et affichage 29 avril 2014

Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 16 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage à la porte de la mairie : 16 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 mai 2014 à 10h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Jean LE FLOC'H, doyen de l'Assemblée.

Étaient présents : Mmes Sophie LATHUILLIERE, Christine ORAIN, MM. Philippe DELSOL, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Erwan BARBEY CHARIOU, Hervé HUC, Marcel QUELEN.

Représentés : MM. Denis MER, Eric BOTHOREL.

Absents : Alain CADEC.

Étaient également présents :

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,
M. Jean-Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,
M. Jean-Philippe LE FUR, Directeur de la Mer et du Littoral, Conseil général des Côtes d'Armor.

Monsieur LE FLOC'H, doyen de l'assemblée, préside la séance. Il indique que le Conseil municipal de la Commune de Saint Quay Portrieux a procédé à la désignation de ses représentants, lors de la séance du 16 avril 2014.

Ont été désignés : Mme LATHUILLIERE,
MM. SIMELIERE, BARBEY CHARIOU, HUC, QUELEN,
en qualité de représentants de la Commune de Saint Quay Portrieux.

Les représentants du conseil général, désignés par l'Assemblée du 14 avril 2011 sont :
Mme ORAIN, MM. RAOULT, BOTHOREL, CADEC, DELSOL, LE FLOC'H, MER.

En conséquence, le Président de l'assemblée déclare installer Mme ORAIN, MM. BOTHOREL, CADEC, DELSOL, MER, LE FLOCH, RAOULT en qualité de représentants du Conseil Général et Mme LATHUILLIERE, MM. SIMELIERE, BARBEY CHARIOU, HUC, QUELEN, en qualité de représentants de la commune de Saint Quay Portrieux, membres du Conseil du Syndicat Mixte de Saint Quay Portrieux – Port d'Armor.

Invitée à choisir le secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, élit Madame LATHUILLIERE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9

Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-001

ELECTION DU PRESIDENT

M. LE FLOC'H Président de séance, rappelle que les statuts du syndicat mixte établissent que le syndicat mixte est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en donne lecture.

Puis il invite l'Assemblée à procéder à l'élection du Président.

Candidats : M. Loïc RAOULT est candidat

Les résultats de vote sont les suivants :

- ☞ Votants : 11
- ☞ Vote blanc : 0
- ☞ Abstentions : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 11
- ☞ Majorité absolue : 6

M. RAOULT a obtenu 11 voix

M. Loïc RAOULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à bulletin secret, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur RAOULT installé à la Présidence de la séance, remercie les membres de la confiance renouvelée. Il souhaite que la bonne collaboration entre le Syndicat mixte et la Commune de Saint Quay perdure, comme cela est le cas depuis les années passées. Il rappelle que le port de Saint Quay bénéficie d'un équipement majeur. Il est le premier port en eaux profondes du département. La plaisance fonctionne très bien et la pêche a su retrouver une bonne activité économique à la suite d'une période difficile. La création du Port a permis de dynamiser la pêche hauturière dans les Côtes d'Armor et de maintenir la vitalité de pêche côtière. L'activité du port s'est transformée au fil du temps. L'équipement n'est pas terminé et doit encore s'adapter aux évolutions. Il faut aussi compter sur l'arrivée de la maintenance du parc éolien dans les années à venir. L'objectif est donc de terminer au plus vite cet équipement majeur.

Il présente également les élus et agents présents.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-002

ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Vice-président délégué.

Candidats : M. Thierry SIMELIERE est candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

- ☞ votants : 11
- ☞ vote blanc : 0
- ☞ Abstentions : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 11
- ☞ Majorité absolue : 6

M. Thierry SIMELIERE a obtenu : 11 voix pour

M. Thierry SIMELIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu Vice-président délégué.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 12-04-003

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le président propose à l'assemblée d'élire ses représentants auprès de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics. Monsieur le Président rappelle que le vote est effectué par liste.

Les résultats de vote sont les suivants :

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Loïc RAOULT

en qualité de membres titulaires :

Erwan BARBEY CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, Marcel QUELEN, Jean LE FLOCH, Denis MER

en qualité de membres suppléants :

Hervé HUC, Philippe DELSOL, Christine ORAIN, Eric BOTHOREL, Alain CADEC

Monsieur le Président précise que M. Thierry SIMELIERE sera son représentant en cas d'impossibilité de présider.

Monsieur le président rappelle que sur invitation, peuvent également assister aux réunions de cette commission, le receveur du Syndicat Mixte, ainsi que Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-004

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Président indique que le Conseil Syndical doit désigner de nouveaux représentants du concessionnaire au Conseil Portuaire.

Candidats : Denis MER
Thierry SIMELIERE

Le conseil syndical, après vote, élit :

Représentants du concessionnaire

Thierry SIMELIERE Titulaire
Denis MER Suppléant

Monsieur le Président rappelle que les représentants du personnel du syndicat mixte sont :
Jean Michel GAIGNE, Titulaire
Olivier GUEZOU, Suppléant

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-005

Installation du Conseil de la Régie Autonome d'Exploitation

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de nommer les représentants du conseil d'exploitation de la Régie Autonome, conformément aux dispositions prévues au titre I, chapitre 1^{er}, article 3 et 5 du règlement intérieur de la régie.

Monsieur le Président propose que les membres du conseil d'exploitation, au nombre de treize, soient désignés nominativement comme suit :

Monsieur Thierry SIMELIERE
Monsieur Philippe DELSOL
Monsieur Jean LE FLOCH
Monsieur Marcel QUELEN
Monsieur Dominique de BARNEVILLE
Monsieur Claude BOUGAULT
Monsieur Jean BOCHER
Monsieur Laurent BREGEON
Monsieur Alain KERGUS
Monsieur Olivier GUEZOU
Monsieur Jacques MOREL
Monsieur Eric BLANCHOT
Monsieur Jean Luc FINANCE

Le Président propose de nommer également 3 membres suppléants :

Monsieur Jean-Marie CLERE
Monsieur Michel GUILLET
Monsieur Serge LACROIX

Les membres suppléants sont systématiquement convoqués. Ils remplacent de façon non nominative les titulaires absents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-14 ;
- Vu la délibération n° 98-38 en date du 27 octobre 1998 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome ;

Décide à l'unanimité,

- De fixer la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome telle qu'elle a été proposée par le Président et figure ci-dessus.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-006

Désignation du représentant du syndicat mixte au CDVH

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant du syndicat mixte au Conseil d'administration du Centre Départemental de Voile Habitable

Le conseil syndical, après vote, désigne :

Monsieur Hervé HUC représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'administration du Centre Départemental de Voile Habitable.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 14-02-007

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Code Général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) autorise la délégation de certaines des compétences du Conseil Syndical au Président pour améliorer la gestion des affaires courantes. Le Président se prononce alors par arrêté dans les matières déléguées et doit en rendre compte au Conseil Syndical.

Il serait ainsi possible que le Conseil Syndical confie à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193.000 € ; (code Marchés Publics art 28)
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lorsque les circonstances l'exigent ;
7. Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - en première instance ainsi qu'à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - en demande ou en défense
 - par voie d'action ou par voie d'exception
 - en procédure d'urgence ou en procédure au fond
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits
8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

De donner au président, pour la durée de son mandat, les délégations telles qu'elles ont été énumérées dans la présente délibération.

Monsieur le Président souhaite rappeler quelques données concernant le port de Saint Quay.

La construction du port en eau profonde s'est étalée entre 1988 et 1990.

La concession a d'abord été accordée à la commune pour une durée de 50 ans (01/01/88 – 01/01/2038) pour la pêche et la plaisance avec une sous concession de la pêche à la CCI.

En 1997, le syndicat mixte est créé et se substitue à la Commune jusqu'en 2048 avec reprise de la sous concession à la CCI et un traité de sous concession à la Société du Nouveau Port pour les bâtiments et les garanties d'usage pour les anneaux au port.

Depuis le 1er janvier 2014, la répartition des espaces a été revue. La partie pêche a été retirée du périmètre du syndicat mixte et intégrée à la « grande concession » départementale et concédée directement à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le quai Gourvelot a été intégré au périmètre de la concession syndicat mixte.

Une étude architecturale a été menée par le cabinet Architectes Associés.com et Laure Planchais paysagiste et finalisée en 2010. Cette étude prévoyait un schéma global d'aménagement. A la suite de plusieurs scénarii proposés lors de réunions techniques et publiques, le scénario 2 a été retenu et présenté en décembre 2010.

La phase de mise en œuvre de cette étude n'a pas été poursuivie faute de moyens financiers et d'investisseur.

Cette étude est un document de base à la réflexion de l'aménagement des terre-pleins. Toutefois, elle n'est pas contraignante.

Depuis 2010, des échanges sont en cours avec la coopérative maritime puis la SEE BUDET pour construire un bâtiment sur le terre-plein. La friche de l'Hôtel a été démolie et a laissé place à un bâtiment technique accueillant l'atelier du port et des locaux plongeurs qui fut inauguré en septembre 2013.

Par ailleurs, le syndicat mixte est en relation avec la Société du Nouveau Port (SNP) et son syndic (Guy Hoquet Immobilier) pour organiser les espaces autour des commerces : création d'un local à poubelles, utilisation de l'espace entre les bâtiments...

Concernant la gestion du port à flots, Monsieur GAIGNE présente les investissements du Port (2 650 000€ en 15 ans) et précise que le choix a été fait de renouveler les équipements de manière progressive et récurrente, permettant ainsi de maintenir une bonne qualité des infrastructures. (liste détaillée jointe en annexe)

Questions diverses

M. BARBEY CHARIOU mentionne qu'il sera attentif à la zone dont la concession a été accordée au 1^{er} janvier 2014 au syndicat mixte dans le port à échouage, notamment avec la présence de bateaux sans droits ni titres.

Il propose aussi d'entamer une réflexion pour la création d'une cale de mise à l'eau derrière l'école de voile.

M. LE FUR précise qu'il faudra y associer Côtes d'Armor Développement qui diagnostique les besoins de cales ainsi que leur positionnement et la gestion des remorques.

M. BARBEY CHARIOU précise qu'il pense à une cale plus « légère » pour permettre l'accès aux élèves de l'école de voile notamment.

Mme LATHUILLIERE ajoute que la Commune va procéder à des aménagements du quai Richet pour la Commune et souhaite qu'il y ait une harmonisation et une continuité des aménagements entre les deux ports, notamment en termes de mobilier urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

La secrétaire de séance

Sophie LATHUILLIERE